

Délégation Départementale de Lot-et-Garonne

Pôle Santé Publique et Environnementale
Cellule Eaux

Affaire suivie par : Marie BOTHOREL
Courriel : marie.bothorel@ars.sante.fr
Téléphone : 05 53 98 83 30

Agen, le :

27 novembre 2019

Direction Départementale des Territoires
Service Environnement
Gestion et Entretien des Milieux Aquatiques

Objet : Demande de DIG déposée par le Syndicat Mixte du Dropt Amont

Par courriel en date du 27 novembre dernier, vous m'avez transmis pour avis le dossier mentionné en objet.

En réponse à cette consultation, j'ai l'honneur de vous faire savoir que ce dossier appelle de ma part les remarques sur les thèmes suivants :

➤ **Impact sur la ressource en eau d'alimentation des populations et les eaux de loisirs :**

Aucun des projets présentés n'est situé dans un périmètre de protection de captage d'EDCH. Aucune prise d'eau sur le Dropt ne se trouve directement en aval de la zone de travaux. Il n'est également recensé aucun site de baignade à proximité des projets envisagés.

➤ **Impact sur la qualité des eaux souterraines :**

En phase chantier, toutes précautions doivent être prises pour préserver la qualité des ressources en eaux souterraines notamment par l'utilisation de contenants étanches et confinés.

➤ **Impact sur le milieu :**

Les objectifs des travaux d'aménagement sont nombreux, notamment améliorer la qualité des milieux, restaurer la qualité de l'eau, limiter les crues, etc...

Pour l'action de restauration de la ripisylve, lors de la plantation de végétation sur les berges, il conviendra d'éviter les espèces fortement allergènes (bouleaux, cyprès, ..) afin de limiter les effets de certains pollens sur la santé des populations. Pour cela, il est possible de s'inspirer du guide réalisé par l'ARS Aquitaine à destination des collectivités locales : prise en compte du risque allergique dans la gestion des espaces verts. Ce document est téléchargeable sur le lien suivant : <http://www.pollens.fr/le-reseau/doc/Guide-Vegetation.pdf>

L'ambrosie à feuille d'armoïse est une plante opportuniste envahissante dont le pollen est hautement allergisant pour l'homme. Présente dans le département de Lot-et-Garonne, son aire de répartition augmente d'année en année sur le territoire.

L'ambrosie étant une plante pionnière, afin d'éviter son installation, il ne faut pas laisser les terrains nus ou en friche mais les couvrir systématiquement (couvert végétal, protection du sol avec des matériaux bloquant la végétation tels que le paillage ou des copeaux de bois...).

L'arrêté préfectoral du 12 mars 2019 définit les dispositions de lutte contre l'ambrosie dans le département de Lot-et-Garonne.

➤ **Impact du chantier sur le milieu :**

Des mesures de réduction de l'impact devront être prises lors du chantier. Une attention devra être portée au stockage des produits polluants (hydrocarbures notamment) et à l'entretien des engins et du matériel.

L'installation de dispositifs filtrants, placés en aval de la zone de travaux, permettra la capture des matières mises en suspension par les travaux.

➤ **Impact sonore du projet :**

Durant la phase de chantier, dans un souci de tranquillité publique, en application de l'article 29 de l'arrêté préfectoral du 5 janvier 2015 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage, les travaux doivent être interrompus entre **20h et 7h** les jours ouvrables, sauf en cas d'intervention urgente.

Compte tenu des éléments énoncés dans le présent courrier et qu'il s'agit d'une amélioration de situation existante, je formule un **avis favorable** au projet sous réserve de la prise en compte des remarques ci-avant formulées.

P/Le Directeur de la Délégation Départementale
La responsable du pôle santé publique et environnementale



Anne-Marie LEVET